



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 129 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et application des recommandations du Comité relatives à l'exercice biennal 2006-2007

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2008 des fonds de contributions volontaires administrés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (A/64/5/Add.5), ainsi que le rapport des commissaire aux comptes sur l'application de leurs recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007 (A/64/98). À cette occasion, le Comité consultatif a rencontré des membres du Comité des opérations d'audit, qui lui ont donné des précisions et des compléments d'information.

2. Le Comité consultatif examinera le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2008 [A/64/5 (Vol. V)] lorsqu'il se penchera sur le septième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement.



II. Fonds de contributions volontaires administrés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

3. Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion avec réserve à propos des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2008 des fonds de contributions volontaires administrés par le HCR (voir A/64/5/Add.5). Il indique que la réserve porte sur le fait que le montant de 1 milliard 628 millions de dollars qui figure dans l'état I comme total des dépenses comprend 498,6 millions de dollars de dépenses effectuées par le HCR pour des projets réalisés par l'intermédiaire de partenaires d'exécution. Ce dernier montant doit être vérifié par des tiers auditeurs indépendants. Au 29 juin, cependant, sur ce montant total de 498,6 millions de dollars qui devait avoir été soumis à vérification, le HCR n'avait pas reçu de certificats de vérification comptable pour des projets d'une valeur totale de 252 millions de dollars, soit 50,5 % du total, alors que les rapports d'audit devaient généralement être rendus le 30 avril 2009 au plus tard. De plus, en ce qui concerne les années antérieures, en juin 2009 environ 10 % des dépenses de 2005 n'avaient toujours pas été confirmés par des attestations de vérification. Des certificats reçus par le HCR pour l'année 2008 concernant des projets totalisant 29,5 millions de dollars, soit 12 % de la valeur totale des projets vérifiés, étaient assortis de réserves. Les commissaires n'ont donc pas pu être convenablement convaincus de la validité d'une forte proportion des dépenses engagées par l'intermédiaire de partenaires d'exécution. Ils avaient insisté sur la question dans leurs rapports antérieurs, recommandant de renforcer les mécanismes de contrôle portant sur l'administration des dépenses engagées par les partenaires d'exécution.

4. Le Comité des commissaires aux comptes s'est également attardé dans son rapport sur les questions suivantes :

a) La valeur des biens durables indiquée dans la note relative aux états financiers n° 5 provient d'une base de données dont les commissaires ont mis en relief les faiblesses dans leurs rapports antérieurs. Le Comité des commissaires aux comptes note que plusieurs anomalies n'ont pas été corrigées et s'inquiète de ce qu'il faut en déduire sur l'exactitude du montant annoncé de l'actif du HCR;

b) La valeur des stocks de biens non durables n'est pas indiquée, contrairement aux exigences des normes comptables du système des Nations Unies. Le HCR a estimé à 109,3 millions de dollars la valeur au 2 mars 2009 de ses biens non durables; cependant, les commissaires aux comptes ont constaté que la base de données des biens non durables n'était pas totalement fiable;

c) Du fait de la constitution d'une provision concernant les charges à payer après la cessation de service ou après le départ à la retraite, y compris les frais d'assurance maladie, on constate dans les réserves et les soldes des fonds un déficit de 130,1 millions de dollars qui, de l'avis des commissaires aux comptes, met en relief la nécessité de trouver des financements permettant de faire face à ces obligations.

5. Les commissaires aux comptes indiquent dans leur rapport que, sur 21 recommandations concernant l'année terminée le 31 décembre 2007, 7 ont été intégralement appliquées, 11 l'ont été partiellement et 3, pas du tout. Sur les 11 partiellement appliquées et les 3 qui ne l'ont pas été du tout, 1 remonte à 2002, 1 à

2006 et 12 à 2007. Sur les 3 non appliquées, 1 portait sur l'exercice annuel 2006 et 2 sur celui de 2007 (voir A/64/5/Add.5, chap. II, par. 11 et 18).

6. Les constatations et recommandations des commissaires aux comptes portent sur des questions telles que les obligations financières relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, le progrès réalisé dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), la gestion de trésorerie, la gestion des biens durables et non durables, celle des ressources humaines, celle des programmes et projets, l'audit interne, les passations par profits et pertes, les versements à titre gracieux et les cas de fraude ou de présomption de fraude. **Le Comité consultatif compte que le HCR n'épargnera aucun effort pour appliquer ces recommandations.**

7. Plusieurs questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes ont également été abordées par le Comité consultatif lorsqu'il a examiné le budget-programme du HCR pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/AC.96/1068). Le rapport du Comité consultatif sur le budget-programme du HCR étant présenté directement au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, certaines des observations et recommandations y formulées sont résumées ci-après.

8. En ce qui concerne les attestations d'audit non reçues (voir ci-dessus, par. 3), le Comité consultatif constate que la situation ne s'est pas améliorée, en dépit des recommandations répétées du Comité des commissaires aux comptes. **Le Comité consultatif souligne que les attestations d'audit sont un important outil de contrôle interne; il pense que l'absence des documents d'audit permettant des vérifications pourrait accroître le risque de fraude. Sans mésestimer la difficulté des conditions dans lesquelles le HCR travaille souvent, il l'engage vivement à prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux problèmes tout à fait réels soulevés par le Comité des commissaires aux comptes.**

9. En ce qui concerne le progrès accompli sur le plan de l'application des normes IPSAS, le Comité des commissaires aux comptes a poursuivi l'examen des mesures prises par le HCR et celui de l'adaptation de son progiciel intégré. Le HCR compte que les états financiers au 31 décembre 2011 seront conformes aux nouvelles normes. Le Comité des commissaires aux comptes a informé le Comité consultatif que, vu les difficultés rencontrées par certaines organisations dans l'application des normes IPSAS, il établissait un document à distribuer aux différentes organisations dans lequel il préciserait les conditions à remplir avant de mettre ces normes en application. Il s'est aussi déclaré prêt à examiner les modifications que le HCR comptait apporter à ses règles de gestion financière aux fins de l'application des normes IPSAS, comme il le ferait pour d'autres organisations. **Le Comité consultatif recommande donc au HCR de soumettre au Comité des commissaires aux comptes, dès qu'ils seront prêts, ses projets de modifications à apporter à ses règles de gestion financière pour lui permettre de respecter intégralement les normes IPSAS.**

10. Le Comité consultatif constate les difficultés que le passage aux normes IPSAS pose pour les organisations, et il souhaite que les organes d'experts compétents s'emploient activement à offrir de bons conseils en la matière. **À ce propos, le Comité consultatif se félicite de ce que le Comité des commissaires aux comptes compte faire pour faciliter le passage aux normes IPSAS.**

III. Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à l'exercice biennal 2006-2007

11. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007 (A/64/98) porte sur 15 entités du système des Nations Unies¹ sur lesquelles ce comité fait rapport à l'Assemblée générale tous les deux ans. Le Comité consultatif examinera les constatations des commissaires aux comptes concernant le Tribunal international pour le Rwanda, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en même temps que leurs projets de budget, qui doivent être soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

12. Comme on le voit au paragraphe 7 et dans le tableau 2 du rapport (A/64/98), le nombre de recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes a baissé de 22 % par rapport à l'exercice biennal précédent. Le pourcentage de recommandations appliquées a également baissé par rapport à l'exercice biennal précédent (voir A/64/98, tableau 3). Sur 507 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2006-2007, 238 (47 %) avaient été appliquées au 31 mars 2009, 237 (46 %) étaient en cours d'application, 19 (4 %) n'avaient pas été appliquées et 13 (3 %) étaient devenues sans objet. À titre de comparaison, sur les 651 recommandations faites pour l'exercice biennal 2004-2005, 342 (52 %) avaient été appliquées au 31 mars 2007, 276 (43 %) étaient en cours d'application, 28 (4 %) étaient en cours d'application et 5 (1 %) étaient devenues caduques. **Le Comité consultatif, notant que le taux d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2006-2007 marque une baisse par rapport à l'exercice biennal 2004-2005, engage vivement les organisations concernées à redoubler d'efforts pour que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes ne restent pas lettre morte.**

13. Le Comité des commissaires aux comptes évoque plusieurs raisons pour lesquelles ses recommandations ne sont pas intégralement appliquées : a) le fait que, dans certaines organisations, il n'y a pas de mécanisme de suivi spécialement consacré à cela; b) l'insuffisance de la coordination entre organismes sur le plan de l'application des recommandations qui concernent plus de l'un d'entre eux; c) le lancement, dans les domaines de la coordination interinstitutions, des technologies de l'information et des communications et de la gestion des ressources humaines, de projets à moyen terme plus longs à exécuter; d) l'application prochaine des normes IPSAS; e) le fait que les entités prennent parfois les recommandations sous l'angle

¹ L'Organisation des Nations Unies, le Centre CNUCED/OMC du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

des symptômes; f) le fait qu'elles se concentrent surtout sur les recommandations principales, aux dépens des autres (voir A/64/98, par. 12). **Le Comité consultatif insiste sur le fait qu'il faut que les organisations prennent des mesures, au niveau le plus élevé de leur hiérarchie, pour corriger les lacunes relevées dans l'application des recommandations des commissaires aux comptes.**

14. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi relevé l'existence de bonnes pratiques en ce qui concerne l'application de ses recommandations et son suivi : a) recensement et suivi de quelques problèmes d'audit prioritaires; b) validation, effectuée par les auditeurs internes, de l'idée que se fait la direction de l'état d'application des recommandations des commissaires aux comptes, et travail de vérification correspondant; c) recensement des raisons pour lesquelles certaines observations se retrouvent régulièrement dans les rapports d'audit; et d) établissement d'échéances et de normes concernant l'application des recommandations (A/64/98, par. 15).

15. Le Comité des commissaires aux comptes indique dans sa synthèse que la plupart des organisations n'auront pas achevé la mise en application des normes IPSAS à la date prévue du 1^{er} janvier 2010, et il insiste sur la nécessité d'un contrôle efficace du déroulement du projet dans le temps si l'on veut que les nouvelles dates limites fixées pour son achèvement soient respectées. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes.**

16. Le Comité des commissaires aux comptes note qu'il faudra un certain temps pour que certaines activités aboutissent, par exemple la réforme de la gestion des ressources humaines, l'application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies et le projet de progiciel de gestion intégré, et il dit qu'il compte garder ces questions à l'examen.